



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 février 2021
Convocation du : 12 février 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON,, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme LEROUX et M. DERONNE, Mme DE PARIS et M. QUESTE, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, Mme NAEYE et Mme CASIER, M. CATTOIRE et Mme DELANNOY-CUISINIER, M. VANNESTE et M. PICKEU, Mme DELESTREZ et M. BRUNET, Mme PRINGUEZ et M. AIT EL HAJ, M.BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, Mme CASSAN et M. LANDLER, Mme BAURANCE et M. VANGAEVEREN, Mme HALOS, ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DUBREU, Mme GUSTIN, Mme COBBAERT, M. MARIE, M. MERTEN, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie GUSTIN

DE21.002

ADMINISTRATION MUNICIPALE
MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION
VALLEE DE LA LYS ET FLANDRE INTERIEURE
CONVENTION

Autorisation - Approbation

CSB

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Métropole Européenne de Lille a acquis l'ancien collège Desrousseaux, sis à Armentières, rue Paul Bert, repris au cadastre sous la section BI numéro 233 pour une contenance de 6816 m².

La Métropole Européenne de Lille envisage la valorisation foncière du site auprès de la ville d'Armentières qui y a récemment installé sa Cité Culturelle et Sociale « Le Trait d'Union ». Dans l'attente de cette cession, la Métropole Européenne de Lille, a accepté la mise à disposition des bâtiments au profit de la Ville d'Armentières à titre précaire et révoquant depuis le 1^{er} août 2016, renouvelée à plusieurs reprises.

L'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure (AEFVLF), en charge de la Mission Locale pour l'Emploi et du Plan Local d'Insertion et d'Emploi occupe depuis 2017 l'entièreté du 2^{ème} étage du bâtiment Administration de l'ancien collège Desrousseaux pour une superficie de 250 m².

Amenée à se développer à court terme afin de renforcer sa mission de service public tournée vers l'accompagnement des jeunes dans leurs difficultés d'insertion professionnelle et sociale, l'Association a besoin de surfaces complémentaires pour accueillir de nouveaux collaborateurs.

Une partie du premier étage du bâtiment Administration sera donc mis à disposition de l'Association, pour une surface de 100 m², conformément au plan annexé à la présente délibération.

Ces locaux seront mis à disposition de l'Association dans l'attente de son intégration au sein même du Pôle Social qui est une évidence de par ses missions et sa complémentarité avec les autres services d'intérêt général présents sur ce site.

La mise à disposition des locaux au sein du bâtiment Administration est consentie à titre onéreux et accordée aux conditions reprises dans la convention jointe à la présente délibération. De nature précaire et révoquant, elle est consentie à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle l'Association devra avoir emménagé dans ses nouveaux locaux au second étage de la Cité Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition par la Ville à l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure des surfaces ci-dessus désignées, selon les conditions de la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tous actes et documents relatifs à cette mise à disposition, qui en seraient la suite et la conséquence.

Les recettes seront inscrites au budget de l'année en cours, nature 752.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE D'ARMENTIERES ET L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION VALLEE DE LA LYS ET FLANDRE INTERIEURE

Ancien Collège Desrousseaux Bâtiment Administration (1^{er} étage pour partie et 2nd étage)

Entre :

La Ville d'Armentières, représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération du

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association pour l'Emploi et la Formation du Secteur d'Armentières et de la Vallée de la Lys (AEFVLF) représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Président,

ci-après dénommée « l'AEFVLF »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

La Métropole Européenne de Lille a acquis l'ancien collège Desrousseaux, sis à Armentières, rue Paul Bert, repris au cadastre sous la section BI numéro 233 pour une contenance de 6816 m².

La Métropole Européenne de Lille envisage la valorisation foncière du site auprès de la ville d'Armentières qui y a récemment installé sa Cité Culturelle et Sociale « Le Trait d'Union ». Dans l'attente de cette cession, la Métropole Européenne de Lille, a accepté la mise à disposition des bâtiments au profit de la Ville d'Armentières à titre précaire et révocable depuis le 1^{er} août 2016, renouvelée à plusieurs reprises.

Afin de répondre aux besoins liés au développement, l'AEFVLF I occupe le second étage et une partie du 1^{er} étage du bâtiment Administration du site.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire et révoquant au profit de l'AEFVLF I d'un bâtiment dit « Administration » sis rue Paul Bert, repris au cadastre sous la section BI numéro 233 pour partie, d'une superficie de 350 m².

Article 2 : Destination

La présente mise à disposition est consentie exclusivement pour l'exercice des activités de l'AEFVLF I et de son fonctionnement courant.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} mars au 31 décembre 2021.

Article 4 : Charges et Conditions

Le nettoyage des locaux et des abords immédiats seront assurés par la Ville d'Armentières. L'AEFVLF I ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et devra prévenir immédiatement la Ville d'Armentières de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire dans les biens immobiliers objet des présentes.

En ce qui concerne les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage, il est expressément convenu que la Ville mettra gratuitement à disposition de l'AEFVLF I les abonnements en cours sur le local objet des présentes.

Article 5 : Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée de la convention, l'AEFVLF I devra laisser les représentants de la Ville visiter les locaux mis à disposition, pour s'assurer de leur état et fournir à la première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées.

Article 6 : Cession – Sous Location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession des droits en résultant est interdite. Toute cession ou sous-location consentie au mépris du présent article entraînerait la résiliation de la présente autorisation d'occupation.

Article 7 : Assurance

L'AEFVLF I fera assurer auprès des compagnies notoirement solvables son mobilier, son matériel contre les risques d'incendie, explosion, foudre, tempêtes, catastrophes naturelles, dégâts des eaux, vol et bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol ainsi que les recours des voisins et tiers.

L'AEFVLF I souscritra une police « responsabilité civile » couvrant ~~pour un montant limite, les~~ dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'AEFVLF I devront être remises à la Ville d'Armentières et justification devra être faite du paiement des primes à la première requête. Ces polices devront comporter une clause aux termes de laquelle les assureurs s'engagent à aviser immédiatement la Ville de leur suspension pour quelque raison que ce soit.

Ces polices devront comporter une clause aux termes de laquelle les assureurs s'engagent à aviser immédiatement la Ville de leur suspension pour quelque raison que ce soit.

Article 8 – Redevance

Le bien objet de la présente est mis à disposition moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 1 350 euros charges comprises.

Article 9 – Rupture de la convention

En cas d'irrégularité manifeste dûment constatée, la Ville pourra résilier de plein droit ses relations contractuelles.

Article 10 – Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours judiciaires.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Lille sera saisi.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, la Ville fait élection de domicile en Mairie et l'AEFVLF I dans les lieux mis à disposition.

Fait en double exemplaire,
A Armentières,

Le Maire,

Le Président de l'AEFVLF I,

Bernard HAESBROECK.

Bernard HAESBROECK.